

DECRET N° 24 030 =

PORTANT RENOUVELLEMENT DE TROIS (03) PERMIS
DE RECHERCHE DE LA SOCIETE CHINA JIANGSU
INTERNATIONAL GROUP CENTRAFRIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT

- Vu** la Constitution de la République Centrafricaine du 30 août 2023 ;
- Vu** la Loi n°09.005 du 29 avril 2009, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu** le Décret n°23.199 du 30 août 2023, portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine ;
- Vu** le Décret n°09.126 du 30 avril 2009, fixant les Conditions d'Application de la Loi n°09.005 du 29 avril 2009, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu** le Décret n°22.040 du 7 février 2022, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n°24.001 du 4 janvier 2024, portant nomination ou confirmation des Membres du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n°23.148, du 19 juin 2023, portant organisation et fonctionnement du Ministère chargé des Mines et de la Géologie et fixant les attributions du Ministre ;
- Vu** la Demande du 13 juin 2022, formulée par Monsieur ZHONG JIAN YONG, Directeur Général Adjoint de la Société CHINA JIANGSU INTERNATIONAL GROUP CENTRAFRIQUE ;

la quittance du versement du Trésor Public n°0014593 du 25 août 2022 ;

SUR RAPPORT DU MINISTRE CHARGE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

DECRETE

Article 1^{er} : Il est accordé à la Société CHINA JIANGSU INTERNATIONAL GROUP CENTRAFRIQUE, le renouvellement de trois (3) Permis de Recherche, sous les numéros RC4-529, RC4-530 et RC4-531 situés dans les régions de Boda, Bozoum et Berberati pour une période de validité de trois (3) ans renouvelable deux (2) fois.

Art. 2 : Les périmètres desdits Permis couvrent une superficie totale de 706 km² et sont constitués, par les polygones dont les coordonnées des sommets sont respectivement définies ainsi qu'il suit :

RC4-529-PERMIS DE BODA			
Points	Longitude Est	Latitude Nord	Aires (Km ²)
A	17°23'00.00"	4°24'00.00"	226
B	17°34'32.00"	4°24'00.00"	
C	17°23'43.09'	4°17'02.19"	
D	17°34'40.00"	4°13'41.00"	
E	17°23'00.00"	4°13'10.00"	

RC4-530-PERMIS DE BOZOUM			
Points	Longitude Est	Latitude Nord	Aires (Km ²)
A	16°08'37.00"	6°17'50.00"	240
B	16°22'09.38"	6°13'51.27"	
C	16°20'54.61"	6°10'26.19"	
D	16°09'29.00"	6°10'10.00"	

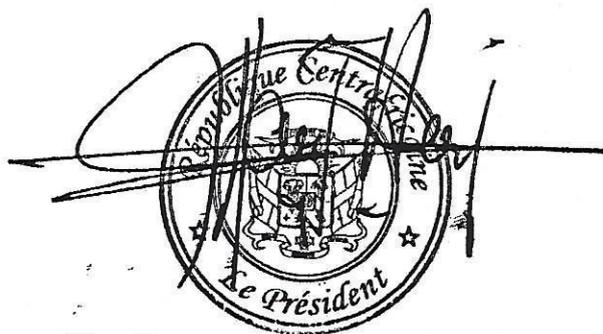
RC4-531-PERMIS DE BERBERATI			
Points	Longitude Est	Latitude Nord	Aires (Km ²)
A	15°45'50.00"	4°11'21.00"	240
B	15°55'20.00"	4°11'29.00"	
C	15°55'44.00"	4°09'43.00"	
D	15°55'00.00"	4°04'00.00"	
E	15°46'14.00"	4°04'00.00"	

Art. 3 : Au cours de cette période de validité, la Société CHINA JIANGSU INTERNATIONAL GROUP CENTRAFRIQUE, devra réaliser un investissement minimum de 500.000 FCFA/km²/an sur ces Permis.

Art. 4 : Les travaux de recherche feront l'objet de rapports trimestriels et annuels d'activités qui seront adressés d'une part, au Ministre chargé des Mines et de la Géologie et d'autre part au Directeur Général des Mines.

Art. 5 : Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Bangui, le 09 FEV 2024



Professeur Faustin Archange TOUADERA